

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 25 avril 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Aménagement de sécurité RD606 et demandes de subventions
- Acquisition de parcelles ZE 288 et ZE 297
- Location de la parcelle AC 362
- Subventions aux associations
- Informations et questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 16 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Eva HOMMET, Cendrine SIBILLOTTE, ~~Emmeline SEGUIN~~ et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, ~~Benoît HERNANDEZ~~, Emeric BIMBEAU et Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, ~~Arnaud PERRIER~~.

ABSENTS EXCUSÉS : Emmeline SEGUIN donne pouvoir à Gérard SEGUIN
Benoît HERNANDEZ Donne pouvoir à Catherine TOULLIER

ABSENTS : Arnaud PERRIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Guy CRISTIAN

La séance est ouverte à 19h00.

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

.....

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 606 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
(Classification 8.3) Délibération n° 2025.04.25-001

Le maire informe qu'il convient de lancer l'opération de sécurisation de la RD606 au droit de la Place de la Mairie. Afin de réduire les coûts et d'avancer le calendrier, le projet a été modifié : il consiste en l'installation de deux plateaux surélevés de 11 mètres chacun encadrant la place de la mairie, l'un rue de l'Ile de France et l'autre rue de Bourgogne. Toute la zone entre les deux plateaux sera limitée à 30 km/h. Le trottoir à l'angle de la rue de la Forêt d'Othe sera élargi et l'arrêt de bus en direction de Joigny sera repositionné sur la place de la mairie ce qui imposera malheureusement l'abattage des prunus.

Le maître d'œuvre consulté n'interviendra pas sur ces travaux de voirie qui seront supervisés par l'Agence Technique Départementale, assistant à maître d'ouvrage, mais il reste chargé de l'aménagement de la place de la salle des fêtes. Les demandes de subventions au titre des amendes de police doivent être présentées avant le 30 avril impérativement. Trois devis ont été demandés, mais aucun encore reçu.

Afin de ne pas retarder le dossier, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

D'ACCEPTER ce projet définitif ;

D'AUTORISER le maire à choisir l'entreprise la mieux-disante dans la limite de 100 000 € ;

D'AUTORISER le maire à solliciter les subventions au titre des amendes et police et au titre des fonds de concours de la CAGS.

ACQUISITION PARCELLES ZE 288 ET ZE 297

(Classification 3.1) - Délibération n° 2025.04.25-002

Madame le maire expose ;

Les parcelles cadastrées ZE288 et ZE297 d'une surface totale de 1720m² sont situées au pied du captage d'eau potable.

L'acquisition de ces parcelles permettrait d'élargir le périmètre de protection.

Le Maire propose d'établir un acte administratif pour cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ACCÉPTE l'achat des parcelles ZE 288 (110m²) et ZE 297 (1610m²) d'une superficie totale de 1720m² au prix de 30 centimes d'euros le m² soit 516 €.

AUTORISE le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

LOCATION DE LA PARCELLE AC 362

(Classification 3.3) - Délibération n° 2025.04.25.003

Madame le maire expose ;

La parcelle AC 362 de 1810 m² permettrait d'élargir la protection du captage. Les propriétaires ne souhaitent pas vendre mais propose de louer ce terrain à la commune pour un montant de 10€ annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

APPROUVE cette proposition,

CHARGE le maire de signer le bail civil et tous documents afférents à cette délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Classification 7.5) - Délibération n° 2025.04.25-004

Mme le maire présente les demandes de subventions des associations et demande au conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les subventions aux associations ci-dessous adoptées à l'unanimité ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget au compte 65748 :

Les Intrépides	500 €
CFA Ste Colombe : (2 enfants x150).....	300 €
Les jours bleus.....	150 €
Association d'aide à domicile (Villeneuve-Sur-Yonne) sur la base de 20€ par bénéficiaire demeurant dans la commune.....	220 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation d'un référent ambroisie : Guy CRISTIAN
- Le SDEY gestionnaire de la borne de recharge électrique, actuellement en panne propose son retrait compte tenu de sa faible utilisation (68 recharges en 2024) et du coût important des réparations nécessaires. Ce retrait est adopté à l'unanimité moins 1 abstention (Emeric BIMBEAU)

La séance est levée à 19h35

Le Maire

Le Secrétaire